

DÉPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

ARRETE 048-2026 PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la commune de Saint-Germain-Laprade ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal en date du 20 mars 2026 constatant l'installation du Conseil Municipal, l'élection du maire et des adjoints,

VU la délibération du conseil municipal N° DCM-012-2026 en date du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre d'adjoints au maire,

VU la délibération du conseil municipal N°DCM-013-2026 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints,

VU la délibération du conseil municipal N°DCM-022-2026 en date du 20 mars 2026 relative au tableau des indemnités du Maire et des adjoints,

CONSIDERANT que, pour permettre le bon fonctionnement de l'administration communale, il y a lieu de déléguer une partie des fonctions du maire à M. Bernard NOUVET, 1^{er} adjoint au Maire ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de fonctions

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation est donnée à Monsieur Bernard NOUVET, premier adjoint au maire, pour exercer les fonctions relevant des domaines suivants :

- Politique de la ville ;
- Culture et événementiel, notamment :
 - suivi de la mise en œuvre de la politique culturelle et événementielle ;
 - coordination des événements culturels ;
 - développement de l'accès à la culture pour tous ;
 - relations avec les établissements scolaires via le Centre Culturel et en lien avec l'adjoint aux écoles et le SIVOM de Fleuve En Vallées ;
 - développement des animations pour tous les publics en lien avec l'adjointe aux solidarités ;
- Développement du sport et suivi des clubs sportifs en lien avec l'adjoint aux écoles et le SIVOM de Fleuve En Vallées ;
- Organisation du dialogue avec les habitants, notamment avec les associations de villages et de quartiers ;
- Relations avec la gendarmerie, en lien avec le correspondant défense désigné par le maire ;
- Organisation des cérémonies commémoratives, en lien avec l'adjoint aux écoles ;
- Relations avec les villes jumelées ;
- Gestion des salles municipales.

AR Prefecture

043-214301905-20260410-AR048_2026-AI
Reçu le 10/04/2026

Article 2 : Délégation de signature

La présente délégation emporte délégation de signature pour les actes et pièces relevant des domaines précités, notamment :

- conventions relatives à l'organisation d'évènements et avec des associations culturelles ou sportives ;
- dépôts de plainte auprès de la gendarmerie ;
- contrats de réservation de salles municipales ;
- arrêtés d'occupation du domaine public.

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront être précédés de la mention :
« Par délégation du Maire ».

Article 3 : Indemnité de fonction

En application de l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bernard NOUVET percevra une indemnité de fonction fixée à 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour).

Article 4 : Exécution

Le Maire, la Directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié.

Article 5 : Transmission

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à Saint Germain Laprade, le 10 avril 2026

Le Maire,
Guy CHAPELLE



Acte notifié à l'intéressé le 10/04/2026

Signature de l'intéressé

Bernard NOUVET

AR Prefecture

043-214301905-20260410-AR048_2026-AI
Reçu le 10/04/2026

DÉPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

ARRETE 049-2026 PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la commune de Saint-Germain-Laprade ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal en date du 20 mars 2026 constatant l'installation du Conseil Municipal, l'élection du maire et des adjoints,

VU la délibération du conseil municipal N° DCM-012-2026 en date du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre d'adjoints au maire,

VU la délibération du conseil municipal N°DCM-013-2026 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints,

VU la délibération du conseil municipal N°DCM-022-2026 en date du 20 mars 2026 relative au tableau des indemnités du Maire et des adjoints,

CONSIDERANT que, pour permettre le bon fonctionnement de l'administration communale, il y a lieu de déléguer une partie des fonctions du maire à Mme Alexandra BEAUFORT, 2^{ème} adjointe au Maire ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de fonctions

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation est donnée à Madame Alexandra BEAUFORT, deuxième adjointe au maire, pour exercer les fonctions relevant des domaines suivants :

- Finances communales ;
- Préparation et suivi du budget ;
- Suivi et gestion des baux commerciaux ;
- Solidarités, en lien avec le CCAS et les organismes d'aide ;
- Actions en faveur des seniors (aide au maintien à domicile, Semaine bleue, etc) ;
- Actions en faveur des personnes isolées ;
- Banque alimentaire ;
- Actions éducatives et informatives en lien avec le CCAS et le SIVOM de Fleuve en Vallées, en direction des enfants et de la jeunesse, en lien avec l'adjoint aux écoles ;
- Plan grand froid et plan canicule en lien avec l'adjointe à l'environnement et à la sûreté ;
- Participation aux commissions d'attribution des logements locatifs sociaux ;
- Participation à la commission territoriale de prévention des expulsions.

AR Prefecture

043-214301905-20260410-AR049_2026-AI
Reçu le 10/04/2026

Article 2 : Délégation de signature

La présente délégation emporte délégation de signature pour les actes et pièces relevant des domaines précités, notamment :

- mandats et titres : Mme Alexandra BEAUFORT est accréditée par la DDFIP pour signer les bordereaux (sous réserve des règles applicables à la séparation entre l'ordonnateur et le comptable) ;
- contrats avec les fournisseurs dans la limite de 5 000 € HT, hors délégation donnée par ailleurs et en l'absence de l'adjoint concerné,
- devis dans la limite de 5 000 € HT, hors délégation donnée par ailleurs et en l'absence de l'adjoint concerné,
- actes relatifs au suivi des baux commerciaux.

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront être précédés de la mention : « Par délégation du Maire ».

Article 3 : Indemnité de fonction

En application de l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales, Madame Alexandra BEAUFORT percevra une indemnité de fonction fixée à 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour).

Article 4 : Exécution

Le Maire, la Directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et publié.

Article 5 : Transmission

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à Saint Germain Laprade, le 10 avril 2026

Le Maire,

Guy CHAPELLE



Acte notifié à l'intéressée le 10/04/2026

Signature de l'intéressée,

Alexandra BEAUFORT

AR Prefecture

043-214301905-20260410-AR049_2026-AI
Reçu le 10/04/2026

DÉPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

ARRETE 051-2026 PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la commune de Saint-Germain-Laprade ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal en date du 20 mars 2026 constatant l'installation du Conseil Municipal, l'élection du maire et des adjoints,

VU la délibération du conseil municipal N° DCM-012-2026 en date du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre d'adjoints au maire,

VU la délibération du conseil municipal N°DCM-013-2026 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints,

VU la délibération du conseil municipal N°DCM-022-2026 en date du 20 mars 2026 relative au tableau des indemnités du Maire et des adjoints,

CONSIDERANT que, pour permettre le bon fonctionnement de l'administration communale, il y a lieu de déléguer une partie des fonctions du maire à Mme Adélaïde ALBOUY-KISSI, 4^{ème} adjointe au Maire ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de fonctions

En application de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, délégation est donnée à Madame Adélaïde ALBOUY-KISSI, quatrième adjointe au maire, pour exercer les fonctions relevant des domaines suivants :

- Environnement, développement durable et écologie urbaine ;
- Sûreté, Plan Communal de Sauvegarde (PCS), DICRIM, vidéoprotection ;
- Sécurité des bâtiments communaux et des aires de jeux (écoles et domaine public), en lien avec l'adjoint aux travaux ;
- Qualité de vie, accessibilité et mobilité, en lien avec l'adjoint à la politique de la ville et l'adjoint aux travaux ;
- Actions de prévention et citoyenneté ;
- Plan grand froid et plan canicule, en lien avec l'adjointe aux solidarités,
- Réserve citoyenne et opérationnelle dans le cadre du PCS.

Article 2 : Délégation de signature

La présente délégation emporte délégation de signature pour les actes et pièces relevant des domaines précités, notamment :

- dépôts de plainte auprès de la gendarmerie, en l'absence du 1^{er} adjoint ;
- devis dans le champ de la délégation et dans la limite de 2 000 € HT ;

AR Prefecture

043-214301905-20260410-AR051_2026-AI
Reçu le 10/04/2026

- contrats avec les fournisseurs dans le champ de la délégation et dans la limite de 2 000 € HT ;
- conventions ou contrats avec des organismes de formation et de prévention dans le champ de la délégation.

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront être précédés de la mention :
« Par délégation du Maire ».

Article 3 : Indemnité de fonction

En application de l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales, Madame Adélaïde ALBOUY-KISSI percevra une indemnité de fonction fixée à 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour).

Article 4 : Exécution

Le Maire, la Directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et publié.

Article 5 : Transmission

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à Saint Germain Laprade, le 10 avril 2026

Le Maire,

Guy CHAPELLE



Acte notifié à l'intéressée le

Signature de l'intéressée,

Adélaïde ALBOUY-KISSI

AR Prefecture

043-214301905-20260410-AR051_2026-AI
Reçu le 10/04/2026

DÉPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

**ARRETE 050-2026 PORTANT DELEGATION DE FONCTION
ET DE SIGNATURE**

Le Maire de la commune de Saint-Germain-Laprade ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal en date du 20 mars 2026 constatant l'installation du Conseil Municipal, l'élection du maire et des adjoints,

VU la délibération du conseil municipal N° DCM-012-2026 en date du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre d'adjoints au maire,

VU la délibération du conseil municipal N°DCM-013-2026 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints,

VU la délibération du conseil municipal N°DCM-022-2026 en date du 20 mars 2026 relative au tableau des indemnités du Maire et des adjoints,

CONSIDERANT que, pour permettre le bon fonctionnement de l'administration communale, il y a lieu de déléguer une partie des fonctions du maire à M. Francis CARDOSO, 3^{ème} adjoint au Maire ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de fonctions

En application de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, délégation est donnée à Monsieur Francis CARDOSO, troisième adjoint au maire, pour exercer les fonctions relevant des domaines suivants :

- Entretien et suivi des bâtiments communaux ;
- Pilotage et gestion des travaux ;
- Pilotage et gestion de la voirie communale ;
- Pilotage et gestion des espaces verts ;
- Pilotage et gestion du parc de matériel technique et de véhicules ;
- Urbanisme.

Article 2 : Délégation de signature

La présente délégation emporte délégation de signature pour les actes et pièces relevant des domaines précités, notamment :

- contrats avec les fournisseurs dans les domaines des bâtiments, des travaux, des espaces verts et du parc matériel et véhicules, dans la limite de 2 000 € HT ;
- devis dans les mêmes domaines et dans la limite de 2 000 € HT.

AR Prefecture

043-214301905-20260410-AR050_2026-AI
Reçu le 13/04/2026

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront être précédés de la mention :
« Par délégation du Maire ».

Article 3 : Indemnité de fonction

En application de l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Francis CARDOSO percevra une indemnité de fonction fixée à 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour).

Article 4 : Exécution

Le Maire, la Directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié.

Article 5 : Transmission

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à Saint Germain Laprade, le 10 avril 2026

Le Maire,

Guy CHAPELLE



Acte notifié à l'intéressé le 13 Avril 2026

Signature de l'intéressé,

Francis CARDOSO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Francis Cardoso', written in a cursive style.

AR Prefecture

043-214301905-20260410-AR050_2026-AI
Reçu le 13/04/2026

DÉPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

**ARRETE 052-2026 PORTANT DELEGATION DE FONCTION
ET DE SIGNATURE**

Le Maire de la commune de Saint-Germain-Laprade ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal en date du 20 mars 2026 constatant l'installation du Conseil Municipal, l'élection du maire et des adjoints,

VU la délibération du conseil municipal N° DCM-012-2026 en date du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre d'adjoints au maire,

VU la délibération du conseil municipal N°DCM-013-2026 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints,

VU la délibération du conseil municipal N°DCM-022-2026 en date du 20 mars 2026 relative au tableau des indemnités du Maire et des adjoints,

CONSIDERANT que, pour permettre le bon fonctionnement de l'administration communale, il y a lieu de déléguer une partie des fonctions du maire à M. Julien UGGERI, 5^{ème} adjoint au Maire ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de fonctions

En application de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, délégation est donnée à Monsieur Julien UGGERI, cinquième adjoint au maire, pour exercer les fonctions relevant des domaines suivants :

- Affaires scolaires et réussite éducative ;
- Suivi des inscriptions au regard de la carte scolaire
- Coordination de la restauration municipale ;
- Vie scolaire et périscolaire : relations avec les familles et les associations de parents d'élèves ;
- Suivi des projets périscolaires et extrascolaires, actions avec les APE, et représentation de la commune aux conseils d'école.

Article 2 : Délégation de signature

La présente délégation emporte délégation de signature pour les actes et pièces relevant des domaines précités, notamment :

- devis relatifs au transport scolaire dans la limite de 2 000 € HT;
- procès-verbaux et comptes rendus des conseils d'école ;
- validation des inscriptions dans les écoles publiques ;
- validation des demandes de dérogation à la carte scolaire.

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront être précédés de la mention :
« Par délégation du Maire ».

AR Prefecture

043-214301905-20260410-AR052_2026-AI
Reçu le 13/04/2026

Article 3 : Indemnité de fonction

En application de l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Julien UGGERI percevra une indemnité de fonction fixée à 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour).

Article 4 : Exécution

Le Maire, la Directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié.

Article 5 : Transmission

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à Saint Germain Laprade, le 10 avril 2026

Le Maire,

Guy CHAPELLE



Acte notifié à l'intéressé le

13/04/26

Signature de l'intéressé,

Julien UGGERI

AR Prefecture

043-214301905-20260410-AR052_2026-AI
Reçu le 13/04/2026

DÉPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

ARRETE 060-2026 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Le Maire de la commune de Saint-Germain-Laprade ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;

VU le procès-verbal en date du 20 mars 2026 constatant l'installation du Conseil Municipal, l'élection du maire et des adjoints,

VU la délibération du conseil municipal N° DCM-012-2026 en date du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre d'adjoints au maire,

VU la délibération du conseil municipal N°DCM-013-2026 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints,

VU la délibération du conseil municipal n° DCM-022-2026 en date du 20 mars 2026 relative aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des adjoints au maire bénéficie d'une délégation de fonctions ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour assurer le bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer une partie des fonctions du maire à un conseiller municipal ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de fonctions

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation est donnée à Madame Blandine DELEAU-FERRET, conseillère municipale, afin d'assurer le suivi et la coordination de la communication municipale.

A ce titre, elle est chargée notamment :

- de contribuer à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie de communication de la commune ;
- de suivre l'élaboration et la diffusion des supports d'information municipaux (bulletin municipal, supports numériques, publications diverses) ;
- de participer à la diffusion d'informations claires et accessibles à destination de la population ;
- de favoriser la cohérence de la communication entre les élus, les services municipaux et les administrés ;
- de proposer et de suivre la réalisation de supports d'information à destination de publics spécifiques (nouveaux habitants, familles, acteurs économiques, etc.).

Elle exerce cette délégation en lien avec l'adjoint en charge de la politique de la ville et les services municipaux.

Article 2 : Délégation de signature

La présente délégation n'emporte pas délégation de signature.

AR Prefecture

043-214301905-20260429-AR060_2026-AI
Reçu le 30/04/2026

Article 3 : Indemnité de fonction

En application de l'article L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales, Madame Blandine DELEAU-FERRET percevra une indemnité de fonction dont le montant est fixé à 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour), dans le respect de l'enveloppe indemnitaire votée par le conseil municipal.

Article 4 : Prise d'effet

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er mai 2026.

Article 5 : Exécution

Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Transmission

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département, ainsi qu'aux adjoints au maire et aux chefs de service.

Fait à Saint-Germain-Laprade, le 29 avril 2026

Le Maire,

Guy CHAPELLE



Acte notifié à l'intéressée le 29/4/2026

Signature de l'intéressée

Madame Blandine DELEAU-FERRET

AR Prefecture

043-214301905-20260429-AR060_2026-AI
Reçu le 30/04/2026

DÉPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

ARRETE 061-2026 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Le Maire de la commune de Saint-Germain-Laprade ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;

VU le procès-verbal en date du 20 mars 2026 constatant l'installation du Conseil Municipal, l'élection du maire et des adjoints,

VU la délibération du conseil municipal N° DCM-012-2026 en date du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre d'adjoints au maire,

VU la délibération du conseil municipal N°DCM-013-2026 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints,

VU la délibération du conseil municipal n° DCM-022-2026 en date du 20 mars 2026 relative aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des adjoints au maire bénéficie d'une délégation de fonctions ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour assurer le bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer une partie des fonctions du maire à un conseiller municipal ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de fonctions

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation est donnée à Monsieur Franck BONNET, conseiller municipal, afin d'assurer le suivi des questions relatives à l'urbanisme.

À ce titre, il est chargé notamment :

- de suivre le traitement des demandes d'autorisations d'urbanisme ;
- de veiller au bon déroulement de l'instruction des dossiers en lien avec les services compétents ;
- de participer à l'examen des dossiers d'urbanisme en lien avec les services municipaux et le service instructeur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay ;
- de présenter, pour avis, les dossiers en commission municipale.

Sont notamment concernés :

- les certificats d'urbanisme ;
- les déclarations préalables ;
- les permis de construire ;
- les permis de démolir ;
- les permis d'aménager ;
- les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ;
- toute demande en lien avec l'urbanisme de la commune.

Il exerce cette délégation en lien avec l'adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme et les services municipaux.

AR Prefecture

043-214301905-20260429-AR061_2026-AI
Reçu le 30/04/2026

Article 2 : Délégation de signature

La présente délégation n'emporte pas délégation de signature.

Article 3 : Indemnité de fonction

En application de l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Franck BONNET percevra une indemnité de fonction dont le montant est fixé à 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour), dans le respect de l'enveloppe indemnitaire votée par le conseil municipal.

Article 4 : Prise d'effet

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er mai 2026.

Article 5 : Exécution

Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Transmission

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département, ainsi qu'à l'adjoint au maire intéressé et aux chefs de service.

Fait à Saint-Germain-Laprade, le 29 avril 2026

Le Maire,

Guy CHAPELLE



Acte notifié à l'intéressé le 30/04/2026

Signature de l'intéressé

M. Franck BONNET

AR Prefecture

043-214301905-20260429-AR061_2026-AI
Reçu le 30/04/2026

DÉPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE
ARRETE 062-2026 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Le Maire de la commune de Saint-Germain-Laprade ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;

VU le procès-verbal en date du 20 mars 2026 constatant l'installation du conseil municipal, l'élection du maire et des adjoints ;

VU la délibération du conseil municipal n° DCM-012-2026 en date du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre d'adjoints au maire ;

VU la délibération du conseil municipal n° DCM-013-2026 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints ;

VU la délibération du conseil municipal n° DCM-022-2026 en date du 20 mars 2026 relative aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des adjoints au maire bénéficie d'une délégation de fonctions ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour assurer le bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer une partie des fonctions du maire à un conseiller municipal ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de fonctions

En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, délégation est donnée à Monsieur Patrice DESCOURS, conseiller municipal, afin d'assurer le suivi des questions relatives à la restauration municipale.

À ce titre, il est chargé notamment :

- de suivre le fonctionnement du service de restauration municipale ;
- de veiller au respect de la réglementation sanitaire en vigueur ;
- de participer à l'amélioration de la qualité des repas, notamment par le recours à des produits locaux et issus de l'agriculture biologique ;
- de suivre la mise en œuvre des obligations issues de la loi relative à l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire (dite loi « Egalim ») ;
- de contribuer au développement des démarches en faveur d'une alimentation durable (circuits courts, lutte contre le gaspillage alimentaire, etc.) ;
- de participer à l'amélioration de l'équilibre alimentaire, de la traçabilité et des outils de suivi de la production des repas ;
- de proposer toute action visant à améliorer le service rendu aux usagers.

Il peut participer à la mise en place d'instances de concertation avec les usagers.

Il exerce cette délégation en lien avec l'adjoint en charge de la coordination de la restauration municipale et l'adjointe en charge de l'environnement et du développement durable et les services municipaux.

AR Prefecture

043-214301905-20260429-AR062_2026-AI
Reçu le 30/04/2026

Article 2 : Délégation de signature

La présente délégation n'emporte pas délégation de signature.

Article 3 : Indemnité de fonction

En application de l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice DESCOURS percevra une indemnité de fonction dont le montant est fixé à 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour), dans le respect de l'enveloppe indemnitaire votée par le conseil municipal.

Article 4 : Prise d'effet

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er mai 2026.

Article 5 : Exécution

Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Transmission

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département, ainsi qu'aux adjoints au maire concernés et aux chefs de service.

Fait à Saint-Germain-Laprade, le 29 avril 2026

Le Maire,

Guy CHAPELLE



Acte notifié à l'intéressé le

30/04/26

Signature de l'intéressé

Patrice DESCOURS

AR Prefecture

043-214301905-20260429-AR062_2026-AI
Reçu le 30/04/2026